



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250605-2025-11-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

## CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC SORTIE DE CRÉATION 2025

### Entre:

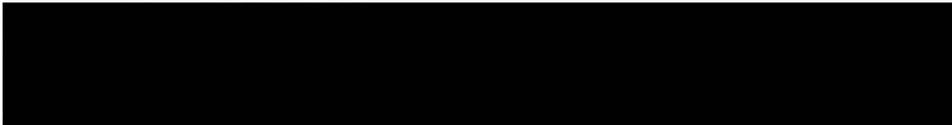
**L'EPTB Seine Grands Lacs**, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Ile-de-France, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes-Champagne-Métropole, du Grand-Saint-Dizier-Der § Vallées, et du Pays de Meaux;  
Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12<sup>e</sup>;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12<sup>e</sup> ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2024-17/CS en date du 7 mars 2024 ;

**Ci-après désigné « l'EPTB Seine Grands Lacs »  
D'une Part**

### Et:



**Ci-après désignée : La Photographe D'autre Part .**

## Préambule:

Parallèlement à ses missions de prévention des inondations et de soutien d'étiage, le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs a créé les conditions d'une offre culturelle en lien avec l'eau, l'environnement et la création artistique autour de ses lacs. Ainsi, sur le rivage du Lac du Der, l'église de Champaubert, un lieu exceptionnel et propice à la création artistique, accueille chaque année des résidences d'artistes et d'associations culturelles.

La résidence a une triple vocation: d'une part, elle permet de valoriser le patrimoine de l'EPTB et de sensibiliser le public à ses missions en utilisant un média moins institutionnel que d'ordinaire. D'autre part, elle s'inscrit dans un territoire (un paysage et ses habitants) dont elle participe à diversifier le champ artistique. Enfin, elle offre un soutien à la création en proposant des moyens de production et un espace de travail. L'artiste ou l'association accueillis réalisent dans ce cadre un projet spécifique en lien avec les missions de l'EPTB Seine Grands Lacs (biodiversité, environnement, eau ...). Le temps de création est ponctué d'interventions de sensibilisation et de médiation culturelle auprès des habitantes et des habitants (visites, ateliers...).

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'accueil en résidence de la photographe Ambre [REDACTED]

Dans le cadre de cette résidence, la photographe Ambre [REDACTED] développera une activité de création en bénéficiant de la mise à disposition temporaire de l'église de Champaubert, propriété du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs. Elle proposera également des séquences de médiation culturelle.

Conformément à la circulaire n° MCCD1601967C du Ministère de la Culture en date du 08 2016, relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, un jury composé d'agents de Seine Grands Lacs a préalablement confirmé la pertinence d'une collaboration entre les parties.

### **ARTICLE 2 - MISE À DISPOSITION, UTILISATION DES LIEUX ET DU MATÉRIEL**

Seine Grands Lacs met à disposition de la photographe, pour la durée de la résidence, l'église de Champaubert, sise à Giffaumont – Champaubert (51290). Ce bâtiment, disposant de chauffage, d'eau courante et d'électricité, d'une superficie d'environ 275 m2, est doté d'un bloc sanitaire.

La photographe s'engage à se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur en la matière et à user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé.

L'exploitation doit avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable. Les abords des locaux exploités devront rester constamment libres et parfaitement propres.

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de Seine Grands Lacs.

En aucun cas la photographe ne pourra se faire remplacer pendant la Résidence, sauf accord préalable écrit de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le nombre de personnes pouvant être admises simultanément au sein de l'église de Champaubert est limité à 100 en configuration « concert assis » ou conférence, et à 55 en simultané pour une exposition. La photographe s'engage à respecter cette jauge.

En aucun cas, Seine Grands Lacs ne pourra être appelé en cause dans les procès que la photographe aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

Les parties ont vérifié l'adéquation de l'activité de création, de médiation culturelle et de diffusion de la photographe avec le matériel disponible dans le lieu d'accueil de la résidence ou apporté par l'artiste. La mise à disposition de tout autre matériel devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

La photographe s'engage à prendre soin des matériels et équipements qui lui sont prêtés, ainsi qu'à n'effectuer aucune modification ou réparation de ces matériels sans accords préalable de l'EPTB Seine Grands Lacs.

L'état du matériel et des équipements sera vérifié en début et en fin de résidence par l'EPTB Seine Grands Lacs. La photographe s'engage à signaler toute casse survenue ou dysfonctionnement observés pendant la résidence.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE SEINE GRANDSLACS**

- Seine Grands Lacs s'engage à :
  - Accueillir la photographe dans un lieu en ordre de marche ;
  - Prendre toutes les mesures nécessaires à son maintien en bon état ;
  - Prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du matériel mis à disposition.

Seine Grands Lacs désigne une interlocutrice référente de la résidence, en la personne de Céline MENNESSON, Directrice de la communication, joignable au [REDACTED].

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA PHOTOGRAPHE**

La photographe s'engage à :

Mettre en œuvre le projet d'exposition figurant en annexe 1, de photographies du Lac du Der, et de diverses actions et rencontres avec les publics ;

Assurer une présence effective sur le lieu de la Résidence, selon les modalités décrites à l'article 2 ;

Faire apparaître le soutien de Seine Grands Lacs sur les supports de communication de la création et des actions concernées par la résidence.

#### **ARTICLE 5 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE SEINE GRANDS LACS**

Seine Grands Lacs versera à la photographe, en une seule fois et à la signature, une participation financière de 10 000 (dix mille) euros pour lui permettre d'exercer son activité de création et de mener les actions associées.

Aucun remboursement ne sera consenti à la photographe, en matière d'achat de matériel, d'hébergement, de déplacement ou de restauration. Si elle estimait nécessaire d'utiliser du matériel et des équipements autres que ceux mis à sa disposition, elle devrait elle-même subvenir à ses frais et en effectuer la location ou l'achat, le transport, la mise en place et l'enlèvement.

#### **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

La photographe autorise Seine Grands Lacs à utiliser et diffuser gratuitement sur tous médias confondus, ses réseaux sociaux et son site internet, les différentes photographies et captations vidéos réalisées durant la résidence artistique et après celle-ci, pour une durée indéterminée.

Seine Grands Lacs s'engage à ce qu'aucune utilisation commerciale ne soit faite de ces photographies et de ces captations vidéos.

#### **ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet le 5 mai 2025 et prend fin le 30 septembre 2025.

Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre l'artiste et l'EPTB Seine Grands Lacs et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

L'EPTB Seine Grands Lacs prend en charge l'assurance de ses locaux, de son matériel et de son personnel.

La photographe fournira au plus tard à son arrivée en résidence une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

La photographe est responsable de ses effets personnels.

#### **ARTICLE 9 - SÉCURITÉ**

L'EPTB s'engage à communiquer à la photographe, dès son arrivée, les consignes de sécurité qui devront être strictement respectées.

L'EPTB Seine Grands Lacs s'engage à mettre à la disposition de la photographe, des matériels et équipements répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

## **ARTICLE 10 - BILAN PARTAGÉ**

Les parties s'engagent conjointement à élaborer un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence, tant sur sa partie création que sur sa partie médiation culturelle.

Le bilan partagé est établi conjointement en fin de résidence par l'EPTB Seine Grands Lacs et la photographe. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé de l'action spécifique, précisant notamment le montant de la participation financière allouée à la résidence par Seine Grands Lacs.

Ce bilan partagé est fait en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La présente convention et son annexe font impérativement partie des documents joints au bilan partagé transmis au moment de l'évaluation de la convention de l'EPTB Seine Grands Lacs.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT**

La photographe ne pourra céder les droits acquis par la présente convention, ni sous-louer, ni sous-traiter pour l'exécution d'aucun service sous peine de résiliation immédiate.

En cas de violation de la présente convention, par l'une des parties, l'autre partie la mettra en demeure, par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, d'exécuter tout ou partie de ses obligations. Si cette lettre de mise en demeure n'est pas suivie d'un effet pleinement satisfaisant dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de sa première présentation par La Poste, la présente convention est résiliée de plein de droit et sans sommation ni décision de justice.

## **ARTICLE 11 - CAS DE FORCE MAJEURE**

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter une obligation essentielle, que la présente convention a mise à sa charge.

Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de quinze jours, la Convention pourra être renégociée de bonne foi.

## **ARTICLE 12 - TRAITEMENT DES LITIGES**

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

### **ARTICLE 13 - CONFORMITÉ AU RGPD**

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

---

### **ANNEXE**

La présente annexe a une nature contractuelle. Elle est intégrée au texte de la convention. La signature de la convention vaut également signature de l'annexe.

La photographe s'engage, au titre de la résidence artistique, d'assurer des interventions pédagogiques auprès différents publics, durant la durée de sa présence.

#### **I) Ateliers dans les écoles :**

1 ou 2 Interventions dans les écoles de la région.

Durée : sur +/-1 heure (suivant la demande et les questions des enfants)

Public: Enfants

Dates: Fin juin

Support : Présentation de mes photos de nature terrestre et aquatique en diaporama et/ou support papier.

Présentation du travail photographique suivant 4 axes principaux :

- Technique photographique simplifiée (cadrage, composition...)
- Choix du sujet dans la nature : beauté/formes/couleurs/composition artistique
- Notions scientifiques : préservation des écosystèmes/sensibilisation à l'écologie
- Questions / Débats.

#### **II) 1 ou 2 Interventions dans un collège ou lycée de la région :**

Durée : +/- 1 heure (environ suivant le retour et questions des jeunes)

Public : Adolescents

Classe Spécialité SVT ou Arts (photographie)

Support : Présentation de mes photos de nature terrestre et aquatique en diaporama et/ou support papier.

- Présentation du travail photographique suivant 4 axes principaux :
- Technique photographique (iso, cadrage, composition, re filtrage...)
- Choix du sujet dans la nature : beauté/formes/couleurs/composition artistique
- Notions scientifiques : préservation des écosystèmes/sensibilisation à l'écologie
- Questions d'orientation scolaire /études scientifiques/biologie marine et écologie.

**III) Les séances présentées aux EHPAD** peuvent être inspirées des " master class" mais avec un temps plus important consacré à l'observation de photos (voyages) associé à des échanges humains.

#### **IV) Ateliers avec les adultes : 3 Ateliers Master Class Adultes + 1 sortie de terrain**

Public : Adultes, photographes amateurs

Date : en Août

- Pour débutants / initiation et découverte Techniques photographiques :
  - Notions techniques (ISO, vitesse, diaphragme)
  - Adapter ces notions aux sujets et aux objectifs, ainsi qu'aux différents rendus voulus
  - Notions de compositions / cadrage / différents points de vue d'un même sujet
  - (ex: Jouer avec les paramètres pour cela, regard du sujet en diagonale, décadrer...)
  - Traitement et classification des clichés Formats des photos : JPG ou RAW ou TIFF
  - Logiciels de traitement (gratuit et payant)
  - Présentation du matériel (caisson, bague, flash...)
  - Similitudes avec la photo terrestre : paramètres, mi-eau mi-air
  - Différences avec la photo terrestre :
  - Variation de la luminosité, gros travail d'éclairage,
- Pour débutants à avancés : séances spéciales photographie sous-marine.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties signataires.

<p>Ambre [REDACTED] Photographe</p>	<p>Pour l'EPTB Seine Grands Lacs, Le Président</p> <p>Patrick OLLIER Ancien Ministre Président de la Métropole du Grand Paris</p>
-------------------------------------	---